

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Clères

Arrêté de déviation de circulation

Sur la route départementale D98 du PR 0+0 au PR 1+389

Commune de Blainville-Crevon

Travaux sur ouvrage d'art

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°CLE22241ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA HAUTE-NORMANDIE, en date du 23/05/2022, pour le compte du Département de la Seine-Maritime, maître d'ouvrage,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA HAUTE-NORMANDIE, en date du 23/05/2022

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Jacques-sur-Darnétal,

VU l'avis favorable de la Commune de Blainville-Crevon,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Germain-des-Essourts,

VU l'avis favorable de la Commune de Catenay,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 04 juillet 2022 au 26 août 2022 pour une durée de 6 semaines, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D98 du PR 0+0 au PR 1+389 pour des travaux d'entretien sur l'ouvrage d'art "pont de Pierres" sur le territoire de la commune de Blainville-Crevon.

Sauf pour :

- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la RD 98 sera barrée du PR0+458 au PR1+430, la circulation sera déviée par les RD 98-87-7 et 12, selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par la Direction des Routes, le centre d'exploitation de la Neuville-Chant-d'Oisel.

Les prescriptions liées à la déviation seront mises en place et déposées par la Direction des Routes, le centre d'exploitation de la Neuville-Chant-d'Oisel..

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

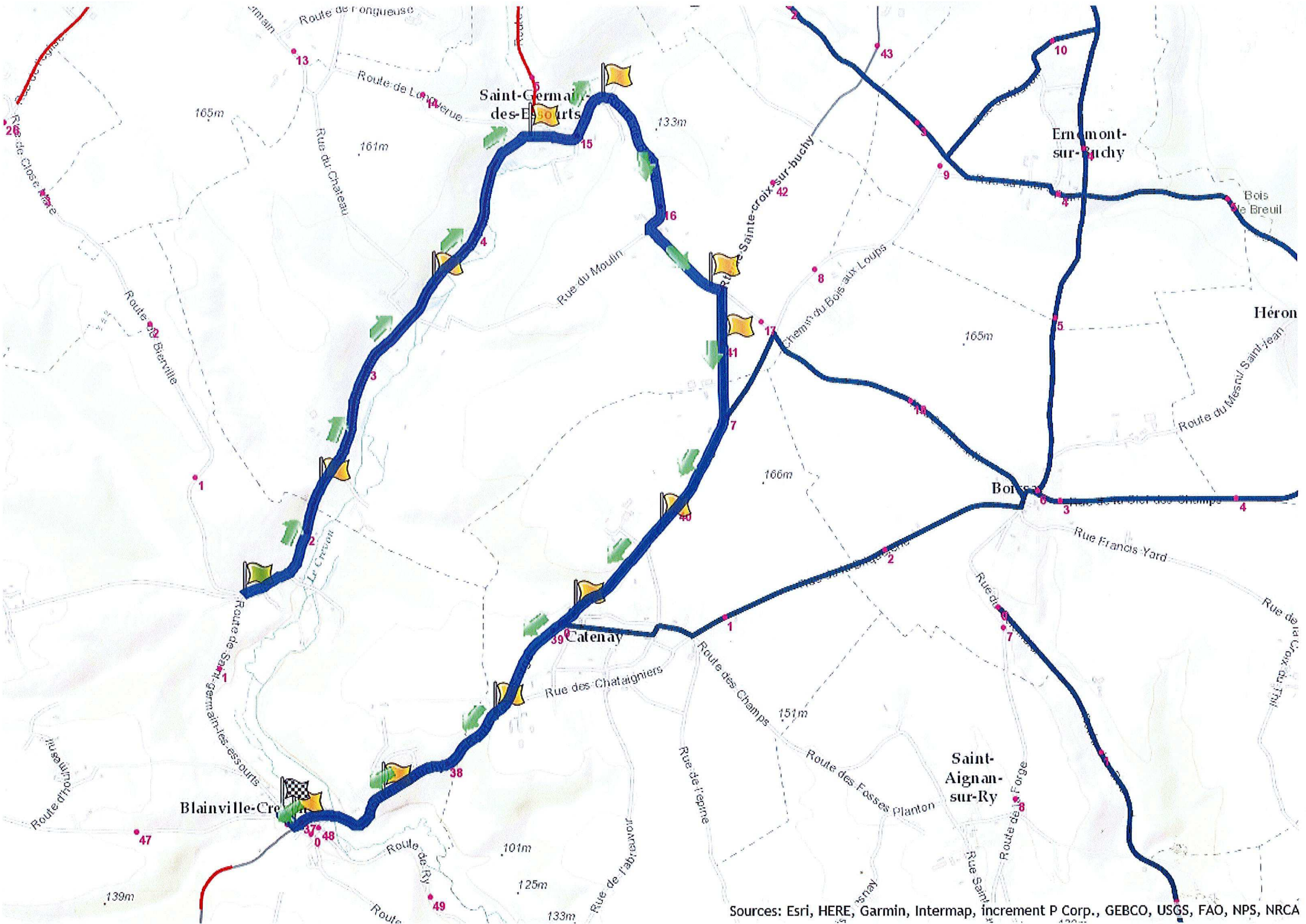
- M. le responsable de l' Agence de Clères,
- l'entreprise EUROVIA HAUTE-NORMANDIE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCA